**ANNEXE III**

**JAUNE « TRANSFERTS FINANCIERS DE L’ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » ANNEXE AU PLF 2017**

Les évaluations prévisionnelles du montant des subventions à verser aux collectivités territoriales dites de « catégorie 63 » renseignées dans les programmes annuels de performance (PAP) doivent être les plus fiables possibles et, comparables avec les montants de l’exécution de l’année précédente, en l’absence de réformes des dispositifs concernés.

Les montants prévisionnels des subventions de nombreux programmes demeurent sous- ou sur-évalués en LFI 2016 par rapport aux crédits consommés en 2015. La Cour des comptes et le Parlement continuent de s’étonner de cette situation.

Certains programmes présentent la caractéristique d’être abondés de manière récurrente, en cours de gestion, par décrets de transferts ou fonds de concours, ce qui rend parfois difficile l’évaluation initiale. En outre l’ouverture conjoncturelle de crédits explique parfois une partie de ces différences. Néanmoins, des écarts importants, observés d’une année sur l’autre, demeurent inexpliqués.

Il est donc demandé aux ministères de prêter une grande attention aux montants qui seront renseignés dans les PAP 2017 et qui sont ensuite repris dans l’annexe jaune « Transferts financiers de l’État aux collectivités territoriales ». Il pourra également vous être demandé, en cas de réforme de certains dispositifs, de fournir des explications détaillées. Nous sommes effectivement tenus d’expliquer tout écart significatif avec les montants relevés les années précédentes.